



2026-135 AT PM

Commentry

ARRÊTÉ **CONCERNANT LA DÉCLARATION D'INTENTION** **DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX FORMULÉE PAR** **LE BAR LE VINCENNES**

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment ses articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L116-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu le Règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande de Travaux présentée par monsieur Jean-Christophe BABOEUF, bar le Vincennes à 46 rue Jean Jaurès à COMMENTRY, relative aux travaux d'installation d'une terrasse couverte sur deux emplacements de stationnement au droit du bar et nécessitant l'installation de barrières de sécurité pendant la durée des travaux,

ARRÊTONS :

Article premier : Du lundi 15 juin 2026 au samedi 11 juillet 2026, monsieur BABOEUF est autorisé à installer une terrasse couverte et ouverte au droit de son bar situé 46 rue Jean Jaurès à Commentry.

Article 2 : Afin de sécuriser le chantier, le centre technique municipal mettra à disposition de l'entreprise en charge des travaux, 4 barrières de sécurité. A charge pour l'entreprise de les installer.

Article 3 : Des panneaux « travaux » seront installés de part et d'autre du chantier. En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise et enlevée dès la fin des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, gravats, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances. En cas de détériorations (dégradation ou couleur), les réparations seront effectuées à ses frais.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le neuf juin deux mille vingt-six,
Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE



Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry

Place du 14 Juillet

03600 COMMENTRY

☎ 04.70.08.33.31

🌐 www.commentry.fr

